

Accompagnement des P.O.

L'ICL

CADRE LEGAL

L'Instance de Concertation Locale repose sur [l'AGCF du 27/03/96](#). Elle dispose d'un [ROI type](#). Deux documents de référence concernent son [fonctionnement](#) et les [élections](#).

L'ICL est une instance démocratique qui implique Direction, représentants du P.O. et du personnel. Elle rend un avis ou une décision sur certains éléments de l'organisation de l'école (Emploi, surveillances, structures, fonctionnement de l'établissement...)

COMPOSITION POUR 4 ANNEES (2024-2027)

Des membres élus (avec voix délibérative)

- Représentants du personnel enseignant :
(1 à 3 sièges par liste sans jamais être supérieur à 5 au total)

Des membres de droit (avec voix délibérative)

- Représentants du PO (même nombre de sièges que les représentants du personnel enseignant).
- La direction membre de droit, en qualité de personnes-ressource (voix consultative). Toutefois, il peut faire partie de la délégation du Pouvoir Organisateur sans représenter à lui seul le Pouvoir Organisateur (voix délibérative).

La présidence est exercée par le président du PO ou par son délégué
Le secrétariat par un membre de la délégation du personnel mais il peut être confié à la direction de l'école si celle-ci n'est pas membre de la délégation de l'employeur.

MISSIONS PRINCIPALES

L'ICL a comme compétences décisionnelles :

- Elaboration et/ou modification du règlement de travail en application de l'article 12 de la loi du 8 avril 1965
- Fixation des critères généraux d'engagement dans les fonctions de recrutement, de promotion et de sélection
- Modification et adaptation du règlement d'ordre intérieur type
- Adoption de décisions ou accords collectifs au sein de l'établissement. Ces décisions ou accords collectifs ne peuvent porter préjudice à l'application des décisions adoptées au sein de la Commission Paritaire de l'Enseignement Fondamental Libre Confessionnel
- Compétences décisionnelles des Conseils d'Entreprise ou des C.P.P.T.
- Fixation de la date des demi-jours mobiles, en ce compris les jours de récupération

Accompagnement des P.O.

- Affectation des moyens financiers résultant d'activités lucratives (fêtes scolaires, soupers, tombolas...) organisées en commun après consultation des partenaires associés dans ces activités
- [Organisation des surveillances légales](#) et des remplacements des collègues absents.

Elle a également des compétences d'avis ou de concertation :

- Utilisation et affectation des capitaux-périodes et encadrement maternel
- Organisation du travail collaboratif, appel à candidature pour le délégué aux missions collectives...
- Recrutement d'une direction (consultation préalablement au profil et à la lettre de mission)
- Relations de travail, accueil des réaffectés...
- L'Affectation des classes ou de groupes de classes
- Contrat d'objectifs, plan de formation
- Restructuration ou fusion du PO ou d'un établissement scolaire
- Application de la législation sociale

Enfin elle a droit à l'information :

- en matière juridique et administrative
- en matière économique et financière (comptes annuels et projets d'investissement)
- en matière d'emploi

LE CPPT

CADRE LEGAL

Le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail est une instance paritaire qui a pour mission de veiller à ce que le travail s'effectue dans des conditions optimales de sécurité, d'hygiène et de santé. Il est constitué dans toute entreprise d'au moins 50 travailleurs.

Le CPPT repose sur la [loi du 4 août 1996](#) sur le bien-être au travail
Titre 7 relatif aux comités pour la prévention et la protection au travail, du livre II
du [Code du bien-être au travail](#) (codification des AR d'exécution de la loi du 4 août 1996)

(+ Les différents textes applicables à l'enseignement (statut des enseignants et statut des directeurs, décret, décisions de commissions paritaires enseignement, RT et RGPEC))

Il dispose d'un [ROI type](#).

Plusieurs documents de référence concernent son [fonctionnement](#) et les [élections](#).



Accompagnement des P.O.

COMPOSITION POUR 4 ANNEES (2024-2027)

Des délégués du personnel (élus) (avec voix délibérative)

- 4 membres effectifs, si l'entreprise compte moins de 101 travailleurs;
- 6 membres effectifs, si elle compte de 101 à 500 travailleurs;
- 8 membres effectifs, si elle compte de 501 à 1000 travailleurs;
- 10 membres effectifs, si elle compte de 1001 à 2000 travailleurs.

Des délégués du Pouvoir Organisateur (non élus)(avec voix délibérative)

- x membres de l'Organe d'Administration du PO (dont la direction mandatée par le PO) sans dépasser le nombre de délégués du personnel

La présidence est exercée par le président du PO ou par son délégué
Le secrétariat par le conseiller en prévention.

MISSIONS PRINCIPALES

Le CPPT a les compétences décisionnelles pour

- Règlement d'ordre intérieur
- Désignation, remplacement, écartement, licenciement du conseiller en prévention
- Durée des prestations du SIPP
- Désignation ou écartement de la personne de confiance

Il a les compétences de consultations et d'avis à l'unanimité sur:

- la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (7 domaines du BE)
- le plan global de prévention (analyse de risques et mesures en conséquence)
- le plan annuel d'action établi par l'employeur, leur exécution et leurs résultats
- l'application du système dynamique de gestion des risques (analyse des accidents de travail...)
- les activités du SIPP (CP) et suivre le bon fonctionnement de ce service
- tous les projets qui ont des conséquences sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail
- la planification et l'introduction de nouvelles technologies
- le choix ou le remplacement d'un SEPP
- la répartition du travail entre SEPP et SIPP
- ...

Enfin il a droit à l'information et au contrôle pour:

- les réglementations sécurité et bien-être
- les rapports des services de sécurité, du médecin du travail et analyses SEPP